



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2004/3
1^{er} avril 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE
Vingtième session
Bonn, 16-25 juin 2004

Point 8 b) de l'ordre du jour provisoire
Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention
Questions concernant les pays les moins avancés

**RAPPORT INTÉRIMAIRE DU GROUPE D'EXPERTS
DES PAYS LES MOINS AVANCÉS**

Note du secrétariat

Résumé

La cinquième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés a eu lieu à Maputo (Mozambique) du 22 au 24 mars 2004. Étant donné qu'il s'agissait de la première réunion du Groupe pendant son deuxième mandat, les débats ont visé avant tout à décider d'un programme de travail global pour l'exercice biennal 2004-2005.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION.....	1 – 4	3
A. Mandat	1 – 3	3
B. Objet de la présente note.....	4	3
II. QUESTIONS RELATIVES À L'ORGANISATION DES TRAVAUX.....	5	3
III. PROGRAMME DE TRAVAIL DU GROUPE D'EXPERTS DES PAYS LES MOINS AVANCÉS POUR 2004-2005	6 – 27	4
A. Besoins en matière de renforcement des capacités.....	8 – 16	4
B. Promouvoir une synergie entre accords multilatéraux relatifs à l'environnement	17	5
C. Promouvoir des synergies régionales	18 – 20	5
D. Stratégie de mise en œuvre des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation	21 – 23	6
E. Lignes directrices annotées du Groupe d'experts des pays les moins avancés.....	24 – 25	7
F. Activités de vulgarisation et de sensibilisation.....	26 – 27	7
Annexe		
Composition du Groupe d'experts des pays les moins avancés		8

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. La Conférence des Parties, par sa décision 29/CP.7, a constitué le Groupe d'experts des pays les moins avancés pour une durée de deux ans et décidé d'examiner, à sa neuvième session, la progression des travaux de ce groupe, la nécessité de les poursuivre et le mandat du Groupe. Par sa décision 7/CP.9, elle a décidé de prolonger le mandat du Groupe d'experts tel qu'il avait été adopté et d'examiner, à sa onzième session, l'état d'avancement des travaux du Groupe, la question de savoir si le Groupe doit être maintenu, ainsi que son mandat.

2. Le mandat du Groupe d'experts des pays les moins avancés prévoit que le Groupe se réunit deux fois par an et qu'il est chargé de donner des avis au sujet de l'élaboration et de la stratégie de mise en œuvre des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA). À l'invitation du Gouvernement mozambicain, la cinquième réunion du Groupe a eu lieu à Maputo (Mozambique) du 22 au 24 mars 2004. À cette occasion, les participants ont élu un nouveau bureau et établi un nouveau programme de travail.

3. À l'initiative du centre de liaison du Mozambique, le Groupe a par ailleurs consacré une séance à un dialogue avec l'équipe en charge du PANA dans ce pays. Tant le Groupe d'experts que l'équipe ont tiré des enseignements des questions posées et des informations en retour fournies pendant cet échange direct. Le Groupe prévoit d'organiser des séances similaires avec d'autres équipes en charge d'un PANA chaque fois que l'occasion se présentera.

B. Objet de la présente note

4. La présente note résume les débats et les résultats de la cinquième réunion du Groupe d'experts. La composition actuelle du Groupe est présentée dans l'annexe.

II. QUESTIONS RELATIVES À L'ORGANISATION DES TRAVAUX

5. En application du paragraphe 5 de son mandat, le Groupe d'experts élit chaque année son président, un vice-président et deux rapporteurs parmi ses membres provenant de pays les moins avancés (PMA). À la cinquième réunion du Groupe d'experts, les membres ci-après ont été élus pour un mandat d'un an:

- a) M. Laavasa Malua: Président;
- b) M. Fred Onduri: Vice-Président;
- c) M. Puroshottam Kunwar: Rapporteur anglophone;
- d) M^{me} Madeleine Diouf: Rapporteur francophone.

III. PROGRAMME DE TRAVAIL DU GROUPE D'EXPERTS DES PAYS LES MOINS AVANCÉS POUR 2004-2005

6. Le Groupe d'experts a noté que les pays les moins avancés en étaient à diverses étapes du processus d'élaboration des PANA. Alors que certains avaient déjà atteint le stade de l'évaluation participative de leur vulnérabilité aux changements climatiques, d'autres n'avaient pas encore démarré le processus d'élaboration. Il a été reconnu que, pendant son deuxième mandat, le Groupe devrait continuer à fournir des avis sur l'élaboration des PANA, en s'attachant en particulier aux éléments identifiés pendant le premier mandat comme devant faire l'objet d'autres travaux, et également commencer à fournir des directives sur la stratégie de mise en œuvre des PANA, conformément aux termes de son mandat.

7. La liste des questions dont le Groupe d'experts a estimé, à l'issue de son premier mandat, devoir continuer à s'occuper a servi de base à la formulation du programme de travail du Groupe pour son deuxième mandat. Ces questions sont résumées dans le précédent rapport intérimaire du Groupe (FCCC/SBI/2003/16, sect. VIII). Les éléments figurant actuellement dans le programme de travail du Groupe pour son deuxième mandat (2004-2005) sont présentés ci-après.

A. Besoins en matière de renforcement des capacités

8. Aux termes de son mandat, le Groupe d'experts est chargé de donner des avis et de faire des recommandations au sujet des capacités qui ont besoin d'être renforcées aux fins de l'établissement et de la mise en œuvre des PANA (par. 1 et 9 c) du mandat du Groupe).

9. Pendant son précédent mandat, le Groupe a entrepris des activités visant à renforcer les capacités en vue de l'établissement de PANA, que ce soit l'organisation d'un atelier mondial puis celle d'ateliers de formation régionaux (en application de la décision 8/CP.8) ou l'élaboration et la diffusion d'annotations aux lignes directrices relatives aux PANA.

10. Sur la base des informations en retour communiquées directement par les participants aux ateliers, le Groupe d'experts a pu identifier un certain nombre de besoins en matière de renforcement des capacités qui sont énumérés au paragraphe 29 du rapport intérimaire du Groupe mentionné au paragraphe 7 ci-dessus.

11. À sa cinquième session, le Groupe a examiné en détail la façon de répondre aux besoins exprimés par des PMA parties pendant les ateliers régionaux de 2003, en particulier les besoins liés aux deux étapes de classement par importance et par ordre de priorité des PANA et la synthèse des informations disponibles sur les effets néfastes des changements climatiques. Le Groupe a reconnu qu'il faudrait dans la mesure du possible encourager la fourniture d'un appui ciblé au niveau national, ce qui faciliterait un échange plus direct de connaissances entre un plus grand nombre de participants, au lieu de tenir des réunions internationales. Il a également reconnu que la façon la plus efficace d'apporter un soutien serait que le Groupe améliore les capacités nationales d'organisation de tels ateliers au lieu en fait d'y participer ou de les organiser lui-même.

12. Le Groupe a donc décidé d'élaborer un manuel de formation traitant de l'organisation d'ateliers nationaux sur le classement par ordre d'importance et de priorité ainsi qu'un autre manuel traitant de l'organisation d'ateliers nationaux consacrés à la synthèse des informations

disponibles sur les effets néfastes des changements climatiques. Ces ouvrages devraient tenir compte des produits déjà élaborés par le Groupe d'experts dans ce domaine et être terminés à temps pour que le Groupe puisse les examiner à sa sixième réunion qui aura lieu au second semestre de 2004.

13. En outre, le Groupe d'experts a reconnu qu'il serait utile que les pays aient accès à une liste de spécialistes du classement par ordre d'importance et de priorité dans chaque région. Il désignera ces spécialistes et communiquera ensuite les informations aux pays les moins avancés.

14. Pour soutenir l'étape de la synthèse des informations disponibles sur les effets néfastes, le Groupe d'experts étoffera le matériel pédagogique élaboré pour les ateliers régionaux et communiquera aux PMA la documentation qui en résultera, ce qui devrait compléter les manuels de formation à l'organisation d'ateliers nationaux mentionnés ci-dessus.

15. Le Groupe d'experts a également débattu de la tâche dont il est chargé en application du paragraphe 9 c) de son mandat, qui consiste à faire des recommandations à l'intention du processus intergouvernemental sur les capacités qui ont besoin d'être renforcées, tâche qui reste à mener à bonne fin. Le Groupe a décidé de faire des propositions concrètes sur les besoins de renforcement des capacités pour la phase d'élaboration des PANA, en tenant compte des informations déjà reçues des pays les moins développés et de tout autre élément qu'ils pourraient lui fournir au cours de l'année 2004, et d'inclure ces propositions dans le rapport qu'il présentera à la dixième session de la Conférence des Parties.

16. La question de l'élaboration de recommandations sur les besoins de renforcement des capacités dans le cadre de la mise en œuvre des PANA sera abordée ultérieurement.

B. Promouvoir une synergie entre accords multilatéraux relatifs à l'environnement

17. Le Groupe d'experts a débattu de la question de la synergie entre accords multilatéraux relatifs à l'environnement en application du paragraphe 9 d) de son mandat. Il a été fait observer que l'annexe A des lignes directrices annotées répondait déjà à cette partie de son mandat mais que des travaux correspondant mieux aux étapes spécifiques du processus des PANA étaient encore nécessaires. Dans un premier temps, le secrétariat a été prié de préparer une synthèse des informations sur cette question sur la base des propositions relatives aux PANA qui ont été déjà finalisées, laquelle devrait tenir compte également des informations pertinentes figurant dans les lignes directrices annotées ainsi que de l'issue de l'atelier de la Convention-cadre sur les changements climatiques qui a eu lieu à Espoo (Finlande) en juillet 2003. Cette synthèse enrichira les débats du Groupe sur les mesures à prendre pour favoriser une synergie entre accords multilatéraux relatifs à l'environnement qui auront lieu à sa sixième réunion.

C. Promouvoir des synergies régionales

18. Le Groupe a débattu de la question des synergies régionales en application du paragraphe 9 d) de son mandat et compte tenu du paragraphe 26 de son précédent rapport (FCCC/SBI/2003/16). Comme pour les mesures susmentionnées concernant la synergie entre accords multilatéraux relatifs à l'environnement, le Groupe a demandé au secrétariat de préparer

une synthèse des informations sur les synergies régionales qui sera incluse dans les propositions relatives aux PANA finalisées, que le Groupe d'experts examinera et à propos desquelles il prendra de nouvelles décisions. Ce travail sera terminé d'ici août 2004.

19. En outre, le Groupe a examiné le rapport de l'atelier de Delhi sur les stratégies de réaction et les technologies d'adaptation locales (FCCC/SB/2003/INF.2) et a réalisé l'importance de diffuser des informations sur l'expérience acquise en utilisant de telles stratégies dans les pays les moins avancés, pour favoriser l'identification des options d'adaptation possibles dans les PMA où les conditions climatiques sont similaires. Il a été convenu de la nécessité éventuelle de recenser les stratégies de réaction locales pour que les PMA parties y aient facilement accès par l'intermédiaire d'une base de données qui serait créée à cette fin et se présenterait sous diverses formes (en ligne, sur CD-ROM ou sur copie papier). Cette activité doit commencer après la sixième réunion du Groupe d'experts.

20. Le Groupe d'experts est également convenu que l'échange entre pays des propositions relatives aux PANA existantes permettrait de se rendre mieux compte des opportunités de synergie régionale. Il a été demandé au Président du Groupe d'experts de prendre des mesures pour faire évoluer la situation dans ce domaine.

D. Stratégie de mise en œuvre des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation

21. Le mandat du Groupe d'experts contient plusieurs dispositions concernant le soutien à apporter à la stratégie de mise en œuvre des PANA (par. 9 a) à d)). Outre les clauses relatives à la fourniture d'avis au sujet des capacités qui ont besoin d'être renforcées et la promotion de synergies, qui sont mentionnées explicitement dans le mandat, le Groupe s'est demandé comment il pourrait identifier les mesures qui seraient nécessaires dans d'autres domaines pour s'acquitter de la tâche qui lui a été confiée de donner des conseils et des orientations techniques pour soutenir la mise en œuvre des PANA.

22. Les idées de stratégie proposées ont concerné en général les domaines suivants:

- a) Garantie des ressources financières;
- b) Arrangements institutionnels;
- c) Nouveau classement des priorités (en fonction par exemple des financements disponibles ou du caractère urgent du projet);
- d) Suivi des activités proposées et évaluation de leur impact;
- e) Intégration.

23. Le Groupe est convenu qu'un document de cadrage était nécessaire pour présenter tous les éléments utiles à la stratégie de mise en œuvre des PANA et qu'il faudrait se fonder sur les questions figurant dans l'annexe I au précédent rapport du Groupe d'experts (FCCC/SBI/2003/16), sur un document précédemment demandé concernant la mise en œuvre des PANA et sur la décision 6/CP.9 relative à de nouvelles directives au sujet de la gestion du Fonds pour les pays les moins avancés. Ce document devrait être terminé à temps pour être examiné par le Groupe d'experts à sa sixième réunion.

E. Lignes directrices annotées du Groupe d'experts des pays les moins avancés

24. Le Groupe d'experts a conclu que les principales questions préoccupantes pour l'interprétation des lignes directrices étaient déjà traitées dans le cadre des travaux sur le classement par ordre d'importance et de priorité, et sur la synthèse des informations disponibles (par. 11 à 14 ci-dessus). Toutefois, afin de tenir compte de toute information en retour provenant des PMA parties, le Groupe a décidé de revoir périodiquement la pertinence des annotations, mais seulement si de nouvelles informations justifiaient une telle révision. Pour faciliter ce travail, le Président du Groupe d'experts demandera aux PMA parties de signaler les difficultés qu'ils ont rencontrées dans l'utilisation des lignes directrices.

25. Le Groupe a également étudié la possibilité de créer une base de données relative aux coûts et avantages liés aux idées de projet présentées dans les PANA, afin de compléter les directives figurant dans les lignes directrices annotées sur l'identification et le classement par priorité des projets d'adaptation du Groupe d'experts. Le Groupe est convenu que cette activité pourrait être entreprise une fois qu'un nombre suffisant d'idées de projet auront été présentées dans les PANA. Provisoirement, il est prévu qu'elle commence pendant la période séparant les sixième et septième réunions du Groupe d'experts.

F. Activités de vulgarisation et de sensibilisation

26. Compte tenu de la nécessité d'échanges directs avec les équipes en charge des PANA et des dispositions du paragraphe 1 du mandat du Groupe d'experts qui prévoient que le Groupe «coordonnera ses travaux avec d'autres activités pertinentes liées à l'adaptation des PMA et collaborera avec leurs responsables, notamment dans le contexte plus large du développement», celui-ci a examiné la façon d'améliorer son dialogue avec d'autres acteurs pertinents du processus des PANA, y compris les PMA, les pays donateurs, les organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales, et il a défini des moyens tels que réunions parallèles, bulletins en ligne et consultations informelles, qui lui permettraient d'atteindre cet objectif.

27. Les participants sont également convenus que d'autres activités étaient nécessaires pour faire connaître la page Web pour les PMA du site Internet du secrétariat ainsi que les activités terminées, en cours et prévues du Groupe d'experts afin de créer des relations efficaces avec les intervenants compétents dans les PMA, notamment les équipes en charge des PANA et le Fonds pour l'environnement mondial et ses agents d'exécution.

Annexe**Composition du Groupe d'experts des pays les moins avancés**

Au 22 mars 2004, la composition du Groupe d'experts des pays les moins avancés était la suivante¹:

M. Klaus BROERSMA ²	(Pays-Bas)
M. Paul DESANKER	(Malawi)
M ^{me} Madeleine DIOUF ²	(Sénégal)
M. Bubu JALLOW	(Gambie)
M. Puroshottam KUNWAR	(Népal)
M. Laavasa MALUA	(Samoa)
M. Fred ONDURI	(Ouganda)
M. Almeida SITOE	(Mozambique)
M. Andrew TEEM	(Kiribati)
M ^{me} Dechen TSERING	(Bhoutan)
M ^{me} Renata VANDEPUTTE	(Belgique)

¹ Seulement deux des trois postes attribués à des membres du Groupe provenant de Parties visées à l'annexe II de la Convention avaient été pourvus au moment de la cinquième réunion du Groupe d'experts.

² Également membre du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.